

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt sept décembre deux mille dix, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/12/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Hervé VALADAS, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Dominique GILLES, Emmanuel POISSON (a donné procuration à Christine RFFAUD), Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 110 : PETITE ENFANCE – TARIF REGIME SPECIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2010-107 approuvant la création du service intercommunal de la petite enfance

Vu la délibération 2010-108 approuvant le mode de gestion du service intercommunal de la petite enfance

Vu la délibération 2010-109 approuvant la création d'un budget annexe pour le service intercommunal de la petite enfance

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'accueil des enfants au multi-accueil, la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole verse, pour les familles qui relèvent de ses régimes dits « régime général » une participation à la Communauté de Communes de Noblat qui gère ce service afin que la collectivité perçoive 4,13 € / heure de garde / enfant (participation famille + participation CAF ou MSA).

Monsieur le Président expose que pour les enfants des familles qui relèvent des régimes dits « spéciaux » (par exemple SNCF, EDF et RATP), la collectivité ne perçoit aucune participation car l'employeur la verse directement aux parents.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de fixer le tarif pour les familles ne relevant pas du régime général ou MSA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
20 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le tarif horaire pour les familles ne relevant pas du régime général ou MSA à 4,13 € / heure de garde / enfant.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 28 décembre 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Petite enfance - Tarif régime spécial

Date de transmission de 28/12/2010

l'acte :

Date de réception de 28/12/2010

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2010-110 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20101227-2010-110-DE

Date de décision : 27/12/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale